



Règlement Intérieur – 2023/2024

L'association ART EMOTION est une association à but non lucratif de type loi 1901, les membres sont donc tous bénévoles. Le règlement intérieur prévu à l'article 14 des statuts précise le fonctionnement de l'association.

Article 1 : Inscription

Effectuer une inscription confirme votre engagement et passe par l'acceptation du présent Règlement Intérieur.

Article 2 : Conditions d'inscription

Un inscrit est obligatoirement un adhérent et toute adhésion engage au paiement d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé à l'Assemblée Générale.

Cependant un adhérent n'est pas forcément inscrit aux différents cours proposés.

Un adhérent est avant tout un membre actif pouvant participer à l'amélioration de la qualité des services proposés par l'association à travers le bénévolat.

Les personnes désireuses de s'inscrire pour participer aux cours devront, quant à elles, en début de saison, payer la cotisation, qui varie selon les cours choisis et le choix de paiement, et fournir le certificat médical uniquement pour les cours de danse ; sans quoi, le pratiquant se verra l'accès aux cours refusé jusqu'à sa régularisation d'inscription.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'absence hors décision exceptionnelle du bureau.

Donc, pour **être considéré comme « inscrit »** et avoir accès aux cours, les documents à fournir sont :

- Pour l'activité Danse uniquement : Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la Danse datant de moins de 3 mois ;
- Le paiement de l'adhésion (20€ pour l'adhésion Access+, 45€ pour l'adhésion Libre Accès) ;
- La fiche d'inscription dûment remplie en ligne via le logiciel Assoconnect ;
- Le règlement de la cotisation de la saison (paiement des cours).

Règlement des cotisations : aucun retard de règlement ne sera autorisé. La totalité de la cotisation, quelle que soit la formule de règlement choisie, doit être payée à l'inscription selon les modalités établies par le bureau. Les chèques sont encaissés une fois par mois (entre le 1er et le 15). En l'absence du mois notifié au dos des chèques, l'encaissement se fait successivement mois après mois.

Article 3 : Calendrier

Les cours seront assurés à partir du début de saison et ce pour toute l'année scolaire hors vacances scolaires et jours fériés, sauf décision exceptionnelle du bureau.

L'arrêt des cours se fera vers la fin du mois de juin et des propositions l'été vous seront faites, hors cotisation saison.

L'association permet d'effectuer un cours d'essai gratuitement durant toute la saison.

En début de saison, il vous sera possible de faire plusieurs cours d'essais à raison de 10€/cours à régler, à chaque début de cours, en chèque ou espèces, à l'enseignante.

L'association se réserve le droit de modifier les horaires en cours d'année et d'annuler un cours si le nombre de personnes n'est pas suffisant.

Article 4 : Certificat Médical

Un certificat médical datant de moins de trois mois est OBLIGATOIRE pour toute inscription à un cours de danse à l'association Art Émotion. Sans ce document l'association sera contrainte de refuser l'accès aux cours aux personnes concernées pour des raisons de sécurité et d'assurance. Tout souci de santé devra être signalé au professeur et sur la fiche d'inscription. L'association se décharge de toute responsabilité car le suivi médical doit être assuré en parallèle d'une pratique physique et sportive. En outre, une décharge de responsabilité pourra être signée avant votre cours d'essai.

Article 5 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale lors des cours le professeur est habilité à prendre toute disposition nécessaire : premiers soins, appel des secours, transfert vers un établissement de santé le plus proche.

Article 6 : Assurance

L'association Art Émotion a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de AXA assurance, qui couvre uniquement les adhérents de l'association sur les dommages qu'un membre pourrait causer à autrui. Si la personne se blesse seule l'association se décharge de toute responsabilité et les frais médicaux seront à la charge de la personne elle-même.

Article 7 : Fonctionnement des cours

Toute personne accompagnant son enfant doit s'assurer de la présence du professeur avant de le laisser à l'intérieur de la structure. **Les professeurs de l'association et l'association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures et des lieux habituels des cours.**

Tous les adhérents sont tenus de se présenter à leur cours 5 minutes avant le commencement de celui-ci avec tout le matériel nécessaire à l'activité (*ci-dessous*). Le professeur vous remercie de respecter les horaires pour un meilleur travail et pour l'apprentissage des autres élèves.

La tenue vestimentaire : cf. document « Tenue de pratique » et voir avec vos enseignants si besoin.

- **Avoir une tenue conforme à la pratique et respectueuse d'autrui** (vêtements, coiffure adaptée, pas de bijoux pendants, ...)

DANSE Enfants : une tenue près du corps, et en fonction de la discipline, des variations existent (legging, tee shirt, tunique, short, ...), coiffure correcte nécessaire.

DANSE Adultes : même type de tenue que ci-dessus, mais le confort et les conseils de vos enseignants devant être source de choix vestimentaire, coiffure correcte nécessaire.

COMÉDIE MUSICALE : une tenue de sport permettant une grande liberté de mouvement, coiffure correcte nécessaire.

ENTRETIEN CORPOREL, PILATES et YOGA : une tenue confortable, correcte et adaptée à la pratique de l'Entretien Corporel du Pilates ou du Yoga, de préférence permettant une grande liberté de mouvement.

Le matériel nécessaire :

- Une bouteille d'eau ;
- Des chaussettes sont obligatoires quelle que soit l'activité ;
- Des tennis dédiés à la pratique en salle et ne devant pas venir de l'extérieur pour les cours Cardio-Renfo, Renforcement Musculaire et KPOP Street Jazz ;
- Un tapis de gym et/ou une serviette éponge par mesure d'hygiène pour tous pour les cours d'Entretien Corporel et de Pilates.

Avant de rentrer en cours :

- Se déchausser et ranger ses chaussures et effets personnels dans les espaces prévus à cet effet ;
 - Éteindre ou mettre en silencieux son téléphone portable à l'intérieur des locaux ;
 - Ne pas prendre des objets de valeur (bijoux, portable, argent).
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol ;
- Respecter les personnes et les locaux (cf. règlement local affiché dans le hall).

Article 8 : Discipline

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un individu, sans remboursement de la cotisation, pour manque de discipline ou non-respect, envers le professeur ou tout autre membre, ou bien envers le matériel et règlement intérieur de l'association Art Emotion.

Article 9 : Absence

Il est impératif de **prévenir le professeur en cas d'absence**. En cas d'absence du professeur, l'association s'engage à prévenir ses membres dans les plus brefs délais, par tout moyen (sms, email, affichage sur la porte des locaux, ...). Restez connecté et communiquons.

Si le professeur s'absente plus de deux semaines consécutives, sans avoir pu être remplacé par un autre enseignant diplômé, l'association s'engage à vous rembourser les cours annulés au-delà de ces deux semaines, ou à procéder à un remplacement.

Article 10 : Hygiène et sécurité – Normes sanitaires

Par mesure d'hygiène et de sécurité, nous demandons à tous nos adhérents :

- De prévoir tout son matériel de cours y compris sa tenue et son matériel de coiffure si nécessaire ;
- D'éviter de venir en cours si suspicion de maladie (rhume, grippe, gastro, ...) ;
- Nous vous rappelons que pour votre sécurité et celle d'autrui, il est formellement interdit d'être sous l'emprise de substances pouvant altérer votre comportement, nuire à votre santé ou celle d'autrui (alcool, drogue, certains médicaments...), dans le cadre des activités culturelles et sportives proposées ;
- Des rassemblements bénévoles pour nettoyer le studio ainsi que le matériel nécessaire aux activités seront organisés en fonction des cours.

Article 11 : Informations de l'association

Toutes les informations de l'association seront diffusées par mail auprès de ses adhérents et des responsables légaux. Nous pouvons aussi utiliser les sms pour une communication plus rapide. Alors veillez à consulter régulièrement vos messages, et y répondre si nécessaire.

Article 12 : Manifestations

En tant que membre de l'association, votre présence est souhaitée lors des différentes manifestations, qu'elles concernent l'association en elle-même (présentation pédagogique, spectacle de fin d'année...) ou indirectement (participation à des projets divers et variés...).

Dans le cas d'une représentation publique, vous devrez confirmer votre participation, à la suite de quoi une participation financière aux costumes et à la captation vidéo du spectacle peut vous être demandée.

Tout engagement à participer au spectacle est ferme et définitif. Il implique l'acceptation complète du règlement et ne peut faire l'objet de remboursement (sauf cas exceptionnel).

Toute participation est soumise à la présence obligatoire aux répétitions et à la présentation sur scène sans aucun bijou et/ou accessoire personnel, avec les costumes et accessoires scéniques.

Article 13 : Remboursement Cotisation

Avant le 1er Décembre, l'absence de certificat est acceptée seulement pour une raison valable qui empêche la poursuite de l'activité. Dans ce cas, le paiement du nombre de cours au prorata est possible sur la base d'un cours à 15€/cours, ou un paiement au trimestre sera aussi envisageable.

Après le 1er Décembre, le remboursement de votre cotisation aux cours se fera sur présentation d'un certificat médical. Il correspondra en un remboursement aux 2/3 des mois non pratiqués. Un mois est considéré comme non pratiqué au-delà de 15 jours.

Cas particulier : décès d'un proche, mutation professionnelle, déménagement lointain (au-delà de notre territoire d'influence Sud des Landes, Pays Basque), grossesse. Dans un de ces cas, veuillez contacter par mail le bureau de l'association en fournissant tous vos justificatifs.